

Arrêté n° 2024-896

***Circulation/stationnement
Réglementation temporaire***

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société SOGEA,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux de reconstruction du collecteur doivent être effectués rue Guynemer, rue du Pont de Bois et rond point Edmond Beck, par la société SOGEA, 6è rue Port de Santes 59536 WAVRIN, pour le compte de la Métropole européenne de Lille – service Assainissement à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : ENTRE LE 23 SEPTEMBRE 2024 ET LE 31 OCTOBRE 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera limitée à 30 km/h, rue Guynemer, rue du Pont de Bois et rond point Edmond Beck.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier mobile et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 13 septembre 2024

signé : Laurent DERONNE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

